

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 17 septembre à 20 heures:

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mme Nathalie WEIBEL, Mr Stéphane LABBARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Agathe LEMOINE donne pouvoir à Joseph LETOREY

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2013 est adopté.

FINANCES

2013-34 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé 6 rue de la Libération et occupé précédemment par Mme Marie-Ange JEANNE, sera libre au 1^{er} octobre 2013; monsieur le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 120 m², composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : 1 porche d'entrée, 1 vestibule, 1 cuisine, 1 salon, 1 salle de séjour, toilettes et cave
- Au premier étage : 2 chambres, 1 salle de bains avec W-C.
- Au second étage : 2 chambres.
- Un garage, un jardin.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de louer ce logement, au prix mensuel de **680** € (six cent quatre vingt euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg,
- de consentir un bail au 1^{er} octobre 2013,
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance pour la chaudière et un autre contrat d'assurances pour responsabilité civile.

2013 - 35 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL -DÉSIGNATION D'UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal situé 6, rue de la Libération, sera libre au 1^{er} octobre 2013.

La commune envisage de relouer cette propriété composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : 1 porche d'entrée, 1 vestibule, 1 cuisine, 1 salon, 1 salle de séjour, toilettes et cave.
- Au premier étage : 2 chambres, 1 salle de bains avec W-C.
- Au second étage : 2 chambres.
- Un garage, un jardin.

Il rappelle que le tarif de la location **680** € (six cent quatre vingt euros) a été décidé lors du précédent vote de cette même réunion de conseil et qu'il convient de choisir un locataire.

Après avoir étudié les différentes demandes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de louer cette demeure communale à compter du 1^{er} octobre 2013 à Mr et Mme Jacques JACQUET dont la propriété vient de brûler, après ce sinistre cette famille se trouve sans logement et la municipalité a l'obligation de les reloger en priorité.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

2013 - 36 RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe le conseil que les différents contrats d'assurances relatifs à la responsabilité civile, les bâtiments communaux, le mobilier urbain, le matériel informatique, la protection juridique, les véhicules et bateaux arriveront à terme au 31 décembre 2013.

Monsieur le maire propose de renouveler le contrat global après études de nouvelles offres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le maire à lancer l'appel d'offres auprès de différentes compagnies d'assurances.

La commune organisera la publicité pour la mise en concurrence du nouveau contrat d'assurances.

2013 - 37 PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTE

Le Maire, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Raphael ALDROVANDI employé communal en charge de l'office de tourisme et de l'agence postale a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe.

Aussi, pour permettre à Monsieur Raphael ALDROVANDI adjoint administratif territorial 2^{ème} classe de poursuivre sa carrière professionnelle, Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial 1^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

La création de poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe, échelle 4, permanent à temps complet (35h) au 1^{er} octobre 2013.

2013 - 38 MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs au changement des emplois municipaux notamment avec les postes des saisonniers.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,

Vu la délibération du 4 juin 2010 établissant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents,

Vu la délibération du 7 juin 2013 mettant à jour les emplois saisonniers pour la filière sportive,

Vu la délibération du 17 septembre 2013 créant d'adjoint administratif territorial 1^{ème} classe,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE:

Article 1er : le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié comme suit :

Nombre	Cadre d'emplois	grades	Durée heb	Pourvu	Vacant
1	Attaché		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 2 C		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 2 C		35 h	0	0
1	Adjoint administratif 2 C		16 h	1	0
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} C		35 h	1	0
1	Agent police municipale		35 h	1	0
1	Brigadier police municipale		35 h	0	1
1	Agent de Maîtrise		35 h	0	1
1	Adjoint Tech Principal 2 C		35 h	0	1
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe		35 h	1	0
7	Adjoint Technique 2 classe		35 h	6	1
1	Adjoint technique 2 classe		30 h	0	1
1	Adjoint technique 2 classe		20 h	1	0
1	Adjoint technique 2 ^o classe		17 h	1	0

Article 2 : le tableau des effectifs des emplois non permanents pour besoins saisonniers ou occasionnels est modifié comme suit :

Nbre	Désignation des postes	Désignation des grades	Durée /h	Pourvu	Vacant
1	occasionnel	Adjoint administratif 2 ^{ème} C	35	0	1
1	Saisonnier Agence Postale	Adjoint administratif 2 ^{ème} C	35h	1	0
1	Saisonnier Office tourisme	Adjoint administratif 2 ^{ème} C	35 h	0	1
1	Saisonnier Accueil Tennis	Adjoint administratif 2 ^{ème} C	35 h	1	1
1	Saisonnier Poste de secours	Adjoint technique 2 classe	5 et 20 h	1	0
1	Saisonnier Tennis	Adjoint technique 2 classe	35 h	1	0
1	Occasionnel	Adjoint technique 2 classe	15 h	0	1
4	Saisonniers Chefs Sauveteurs	Conseiller des APS	35 h	4	0
1	Saisonnier Adjoint chef poste	Educateur APS principal 1 ^{ère} Classe	35 h	1	0
8	Saisonniers Sauveteurs	Educateur des APS	35 h	8	0
1	Saisonnier Professeur Tennis	Conseiller APS	15 h	0	1
3	Saisonniers Club Plage	Adjoint Animation 1 ^{ère} Classe	35 h	0	3
1	Saisonnier Surveillance VP	Agent Surveillance Voie Publique	35	0	1

Les tableaux des emplois sont adoptés, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2013 - 39 DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part de la demande écrite formulée par M. Vianney KLEIN, président de l'Association de foot de Varaville pour la dénomination du stade de football de Varaville.

Le Maire rappelle le dévouement de Monsieur Jacques PECHAUD qui a beaucoup œuvré pour notre commune : Président de l'association Tir à l'Arc pendant plusieurs années et membre de nombreuses associations varavillaises.

Faisant part de son avis favorable, monsieur le Maire suggère de baptiser le stade municipal « Jacques PECHAUD ».

Considérant que le stade ne porte pas de dénomination ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : de dénommer le stade municipal, cadastré AI n°10 : « Stade Jacques PECHAUD ».

Une plaque, financée par la commune sera mise en place et inaugurée lors d'une prochaine cérémonie.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il informe le conseil:

- Un contentieux a été déposé par la SCI Guillaume Le Conquérant représentée par Monsieur Richard CABALLERO concernant la parcelle AD n°131 (l'ancien magasin CODEC). Par jugement rendu le 18 juin 2013 le tribunal administratif de Caen a débouté le promoteur concernant le certificat d'urbanisme n° 01472412B0017. La SCI Guillaume Le Conquérant représentée par Monsieur Richard CABALLERO fait appel de cette décision. Maître GORAND défendra la commune dans cette affaire.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe les élus que :

- l'effacement des réseaux a débuté rue Léon Pican,
- la mise en place de la fibre optique est en cours sur la commune et ces travaux devraient s'achever en novembre 2013, sur le domaine public.
- l'aménagement de la CD 514 a pris un peu de retard et débutera le 25 septembre 2013.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2013- 34 - LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

2013- 35 - LOCATION LOGEMENT COMMUNAL -DÉSIGNATION D'UN LOCATAIRE

2013- 36 - RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCES

2013- 37 - PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTE

2013- 38 - MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

2013- 39 - DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.